

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DÉCEMBRE 2017 PRINCIPALES DÉCISIONS

Le Conseil d'administration de l'ARES s'est réuni le 19 décembre 2017. Il a notamment pris les décisions suivantes.

01. / Présidence du Conseil d'administration de l'ARES

Le Conseil d'administration a validé la proposition faite par le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias de désigner Jean-Pierre Hansen à la présidence du Conseil d'administration.

Ce processus de désignation intervient conformément aux termes de l'article 28 du [décret « Paysage »](#) du 7 novembre 2013, qui précise que le président du Conseil d'administration de l'ARES « est désigné par le Gouvernement pour une période de trois ans, sur avis conforme des autres membres du Conseil d'administration [et qu'il] n'est pas choisi parmi [ces derniers] ».

Une fois désigné officiellement par le Gouvernement, Jean-Pierre Hansen prendra donc la succession de feu Philippe Maystadt, qui a exercé cette fonction d'octobre 2014 à août 2017, moment où il a démissionné pour raison de santé. L'intérim continuera à être assuré jusqu'à la fin de l'année 2017 par le recteur de l'ULiège, Albert Corhay.

À l'occasion de cette séance, un hommage appuyé a, par ailleurs, été rendu par les membres du Conseil d'administration à Philippe Maystadt, président sortant décédé le 7 décembre 2017.

02. / Avis du Conseil d'orientation sur l'offre d'études et de formation

Le Conseil d'administration a pris connaissance du rapport sur l'offre d'études et de formation continue que lui a remis le Conseil d'orientation de l'ARES, comme le prescrit l'article 51 du [décret « Paysage »](#), qui précise que le Conseil « remet chaque année au Conseil d'administration de l'ARES, au plus tard le 1^{er} novembre, un avis sur l'offre d'études et de formation continue. Dans le mois, le Conseil d'administration de l'ARES annexe cet avis, éventuellement commenté, à son rapport annuel ».

Les membres du Conseil d'administration ont souhaité que, dans le futur, le Conseil d'orientation étudie de façon approfondie les enjeux de la formation continue, en vue de favoriser une meilleure adaptation aux évolutions du monde professionnel, de la réussite des étudiants, en se focalisant sur la préparation des élèves de l'enseignement secondaire aux études supérieures, et sur le développement personnel de l'étudiant, qui doit pouvoir choisir librement ses études supérieures tout en étant mieux informé des débouchés professionnels de celles-ci.

Ils ont aussi souhaité que leur rapport soit transmis, pour être débattu, aux chambres thématiques de l'ARES et qu'une articulation idoine soit opérée entre ses travaux et ceux d'autres instances de l'ARES qui traitent de ces mêmes enjeux ainsi qu'avec le [rapport du Collège des experts extérieurs](#) à l'ARES, qui a été rendu public en octobre 2017.

Le Conseil d'orientation de l'ARES a été installé en septembre 2016 conformément aux termes de l'article 44 du [décret « Paysage »](#), qui en décrit la mission : il est « [...] chargé de remettre des avis au Conseil d'administration de l'ARES dans le but de contribuer à une meilleure organisation du système d'enseignement supérieur en Communauté française et une offre d'études la plus en harmonie avec les missions générales de l'enseignement supérieur, en fonction des réalités socio-économiques et socioculturelles et des besoins à long terme estimés en compétences intellectuelles, scientifiques, artistiques et techniques ».

Le rapport du Conseil d'orientation, qui sera annexé au rapport annuel de l'ARES, pourra être consulté sur le site Internet de l'ARES à l'adresse suivante : <https://www.ares-ac.be/fr/avis-propos/instances/conseil-d-orientation#03-avis>

03. / Propositions de modifications au plan décennal 2017 de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur

Le Conseil d'administration a validé les propositions de modifications au plan décennal 2018-2028 de l'AEQES (Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur, en abrégé « Agence qualité ») formulées par les établissements d'enseignement supérieur et rassemblées par les services de l'ARES.

Ces modifications concernent les nouveaux programmes à intégrer dans le plan décennal ou ceux qui sont à en retirer, les changements de programme dans les clusters et les changements d'année d'évaluation de clusters.

Parmi les modifications demandées par les établissements d'enseignement supérieur figure la suspension de l'élaboration du plan de suivi du cursus « instituteur-trice primaire ». Cette suspension est justifiée par l'actuelle avancée de l'avant-projet de décret sur la formation initiale des enseignants, actuellement en discussion au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, cette réforme majeure impactera notamment la durée du cursus, l'organisation des collaborations entre établissements et induira une mobilisation forte des équipes pédagogiques.

Selon les termes de l'article 21 du [décret « Paysage »](#), l'ARES est le lien entre les établissements d'enseignement supérieur et l'Agence qualité.

04. / Certificat en didactique de la philosophie et de la citoyenneté - avis sur les propositions d'organisation par l'enseignement supérieur de promotion sociale et par l'ULiège en Province de Luxembourg

Le Conseil d'administration de l'ARES a émis un avis positif quant à l'organisation, dès janvier 2018, d'un certificat en didactique de la philosophie et de la citoyenneté par l'enseignement supérieur de promotion sociale. Celui-ci a introduit, en parallèle, une demande identique au Conseil général de l'enseignement de promotion sociale.

Le Conseil d'administration a également remis un avis positif sur la proposition de l'ULiège d'organiser un certificat en didactique de la philosophie et de la citoyenneté en Province de Luxembourg.

Cette décision résulte d'une demande du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et des Médias, qui avait constaté qu'aucune formation préparant à un tel certificat n'était organisée sur le territoire concerné et qu'aucune solution « hors université » n'avait été envisagée pour les enseignants du secondaire supérieur. Il avait donc demandé à l'ARES de lui soumettre des propositions visant à répondre aux besoins des enseignants de cette région.

À la demande du ministre, l'ARES avait mené, durant l'année académique 2016-2017, une réflexion en vue de la création d'un certificat en didactique de la philosophie et de la citoyenneté destiné aux enseignants du primaire et du secondaire, et mis en œuvre dès septembre 2017. Des moyens financiers supplémentaires avaient d'ailleurs été dégagés par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour organiser ce certificat, obligatoire pour les enseignants titulaires du cours de philosophie et citoyenneté.

07. / Formation continue – certificats d'universités et de hautes écoles

Le Conseil d'administration a attesté de la conformité de sept certificats aux critères fixés par le [décret « Paysage »](#) pour qu'un établissement d'enseignement supérieur puisse délivrer un certificat et octroyer aux étudiants les crédits obtenus pour les enseignements suivis avec succès.

Ces certificats sont les suivants :

- » Certificat de haute école en thérapie manuelle orthopédique (HEHLa)
- » Certificat de haute école en intervention systémique dans l'abord familial et institutionnel (HELHa)
- » Certificat interuniversitaire en troubles du spectre de l'autisme (ULB, UCL, UMONS)
- » Certificat d'université en e-Management (UCL)
- » Certificat d'université « les fondamentaux de la vente en entreprise » (ULiège)
- » Certificat d'université en littérature jeunesse (ULiège)
- » Certificat d'université de formation complémentaire en développement durable (UNamur).

L'article 74 du [décret « Paysage »](#) précise que les études de formation continue « *peuvent permettre la délivrance de certificats et l'octroi de crédits aux étudiants correspondant aux enseignements suivis avec succès, si elles portent sur au moins 10 crédits et respectent les mêmes critères d'organisation, d'accès, de contenu et de qualité que les études menant à des grades académiques* ».

08. / Validation de nouvelles passerelles

Le Conseil d'administration a validé quelque soixante « passerelles » proposées par des établissements d'enseignement supérieur. Il s'agit de nouvelles passerelles, d'actualisations ou de précisions apportées à des passerelles déjà validées. Pour rappel, ces passerelles permettent à des étudiants titulaires d'un bachelier de type court d'accéder de plein droit à des études de master, moyennant, le cas échéant, la validation des crédits complémentaires.

L'ensemble de ces passerelles sera communiqué au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue d'être intégré à l'arrêté du Gouvernement du 30 août 2017, lequel doit être actualisé pour une application à la rentrée académique 2018.

Une « passerelle » telle que définie par l'article 15 du [décret « Paysage »](#) est le « *processus académique admettant un étudiant en poursuite d'études dans un autre cursus* ». La validation du Conseil d'administration de l'ARES intervient en vertu de l'article 111 (§ 2) du Décret.
